



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Roquemaure

REGLEMENT # 215

Taxation et tarification 2024

ATTENDU QUE la corporation municipale de Roquemaure a adopté un budget municipal pour l'année financière 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Sébastien Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Roquemaure ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

ARTICLE 2 : Le taux de taxe foncière est fixé à 1.038 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le taux pour le service de la dette concernant le règlement numéro 141 (achat d'un camion incendie) est fixé à 0.056 \$/100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 : Un tarif de compensation "enlèvement de la neige général" s'appliquera à tout matricule de la municipalité et il sera de 56.05 \$ par propriété où l'on retrouve une construction quelconque et de 28.03 \$ par terrain vacant.

De plus, un tarif de compensation "enlèvement de la neige Plage Mainville" s'ajoutera pour les propriétés situées sur le chemin de la plage Mainville et il sera de 184.20 \$ par propriété où l'on retrouve une construction quelconque et de 92.10 \$ par terrain vacant.

De plus, un tarif de compensation "enlèvement de la neige Plage Lepage" s'ajoutera pour les propriétés situées sur le chemin de la plage Lepage et il sera de 257.20 \$ par propriété où l'on retrouve une construction quelconque et de 128.60 \$ par terrain vacant.

ARTICLE 5 : Le tarif de compensation pour "l'éclairage des rues" sera de 18.55 \$ pour tout terrain où l'on retrouve une construction quelconque et de 9.27 \$ par terrain vacant.

ARTICLE 6 : Le tarif de compensation pour "l'enlèvement des ordures" sera comme suit :

- 144.08 \$ pour les roulotte saisonnières ;
- 144.08 \$ pour les chalets ;
- 288.17 \$ pour les résidences de 1 logement :



- 576.33 \$ pour les résidences de 2 logements ;
- 2 017.17 \$ pour les habitations de 7 logements ;
- 576.33 \$ pour les entreprises agricoles et industrielles ainsi que pour les commerces.

- ARTICLE 7 :** Le taux de la taxe pour couvrir les dépenses pour la Sûreté du Québec est fixé à 0.103 \$/100 \$ d'évaluation.
- ARTICLE 8 :** Le tarif compensation "égouts" est fixé à 2.86 \$ du mètre linéaire pour les terrains situés sur le réseau d'égout.
- ARTICLE 9 :** Les entreprises enregistrées au MAPAQ pourront réclamer les taxes de services sur la partie agricole.
- ARTICLE 10 :** Le tarif pour les arriérés de taxe est de 1.5 % par mois, soit 18% par année. Des frais de 60.00 \$ seront chargés pour des chèques NSF.
- ARTICLE 11 :** En vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil décrète que les taxes municipales, dont le total du compte est plus élevé que 300 \$ seront payables en 6 versements égaux.
- ARTICLE 12 :** En vertu de l'article 252, 2^e paragraphe, de la Loi sur la Fiscalité municipale, la date ultime pour le paiement des taxes municipales est : pour le premier versement 30 jours après l'expédition du compte de taxes, pour le 2^e versement et les suivants : 45 jours après la date d'échéance du versement précédent.
- ARTICLE 13 :** Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

M. Marcel Mainville
Président d'assemblée

Mme France Pelletier,
Directrice générale/greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 5 décembre 2024
Projet de règlement présenté
Adopté le : 9 janvier 2024
Publié le : 10 janvier 2024



Canada
Province de Québec
Municipalité de Roquemaure

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, France Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Roquemaure, soussignée, certifie par la présente, que j'ai publié l'avis concernant le règlement numéro 215 portant sur la taxation et tarifications 2024 de la municipalité de Roquemaure en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, le 10 janvier 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10 janvier 2024.

France Pelletier Directrice générale/greffière-trésorière